

Subventions diverses

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

	Obtenu en 1994	Demande 1995	Proposition
Action des Chômeurs contre l'Exclusion	Association créée en 1993	20 000 F	5 000 F
Le Village Tarragoz	Association créée en 1994	15 000 F	10 000 F
Franc-Comtois Rapatriés toutes générations	Association créée en 1995	non chiffré	1 500 F
Besançon Nature Environnement	3 000 F	5 000 F	3 000 F
Echel 25	25 000 F	25 000 F	25 000 F
Commune libre de Saint-Ferjeux	5 000 F	7 000 F	6 000 F
Association 25 - Droits des Rapatriés d'Afrique du Nord	5 000 F	non chiffré	5 000 F

La dépense globale, soit 55 500 F, est à imputer sur le chapitre 945.91, article 657 - code service 41070 alimenté par transfert d'un crédit de 31 100 F à prélever sur le chapitre 961.4 - article 662 - code service 41060 du BP 95.

La subvention votée au Conseil Municipal du 10 avril 1995 à la Banque Alimentaire de la Grette, soit 3 000 F, ne sera pas versée car faisant double emploi avec la subvention accordée à l'Aide Humanitaire et Alimentaire de la Grette au cours de la même séance.

De plus et dans le cadre de l'opération Besançon Ville Ouverte aux Jeunes 1995, dont le projet a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 avril 1995, il est proposé d'attribuer des compléments de subventions aux associations suivantes :

- 5 000 F au Théâtre Alcyon pour la présentation de la «Paix» d'Aristophane,
- 5 000 F à la Compagnie Ultime Baroque pour un spectacle de théâtre,
- 5 000 F à l'Association Sentimental Noise pour une création musicale (complément),
- 10 000 F à l'Association Découvert Autorisé pour le spectacle Rock Barock (complément),
- 10 000 F à l'Association Anatole Production pour la création musicale «Ombiasy» (complément),
- 3 000 F à l'Association Sportive et Culturelle de l'École Régionale des Beaux-Arts pour la conception des matériels de communication (affiches, affichettes, plaquettes-programmes...).

La dépense totale, soit 38 000 F, est à prélever sur le chapitre 945.91/article 657 – 89020 / code service 41010, alimenté par transfert d'un crédit de 28 000 F à prélever sur le chapitre 945.91/article 645 (frais de transport) – 89020 / code service 41010 du BP 95.

La subvention de 10 000 F votée au Conseil Municipal du 10 avril 1995 à l'Association Théâtre Universitaire ne sera pas versée pour cause d'annulation de la manifestation prévue.

Sur avis favorable de la Commission Vie des Quartiers, le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.